

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-124

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2022-06-30-00002 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune de Courchevel les 30 juin, 1er et 2 juillet 2022 à l'occasion de la Punta Bagna (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2022-06-29-00003 - Sous-préfecture d'Albertville (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-30-00002

Arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune de Courchevel les 30 juin, 1er et 2 juillet 2022 à l'occasion de la Punta Bagna



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-56
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée
sur la commune de COURCHEVEL, les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2022 à l'occasion de la
manifestation « la Punta Bagna »**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU le devis établi le 29 mars 2022 par la SARL ACTION SECURITE PROTECTION validé le 12 mai par l'association ALPSSIDE ;

VU la demande reçue le 27 juin 2022 de la SARL ACTION SÉCURITÉ PROTECTION, sise le Binôme, 75 rue de la Petite Eau – 73290 La Motte Servolex, représentée par Messieurs Farid MEROUCHE et Abdelmadjid MOUICI agissant en qualité de gérants ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2113-01-30-20140338695 délivrée le 29 février 2016 à la SARL ACTION SECURITE PROTECTION par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2023610615620180060576, valable du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2023, délivré le 16 octobre 2018 à Monsieur Farid MEROUCHE par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-073-2023-05-14-20180061967, valable du 14 mai 2018 au 14 mai 2023, délivré le 14 mai 2018 à Monsieur Abdelmadjid MOUICI par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'avis favorable de la mairie de Courchevel en date du 28 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune de COURCHEVEL, les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2022 dans le cadre de la manifestation « La Punta Bagna » ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Messieurs Farid MEROUCHE et Abdelmadjid MOUICI gérants de la SARL ACTION SÉCURITÉ PROTECTION, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles à l'occasion de la manifestation « La Punta Bagna » dans les conditions suivantes :

- commune de COURCHEVEL 1850 :

- jeudi 30 juin 2022 : 6 agents de sécurité de 19 h à 8 h
- vendredi 1^{er} juillet 2022 : 10 agents de sécurité de 20 h à 8 h
- samedi 2 juillet 2022 : 10 agents de sécurité de 20 h à 8 h

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 30 juin 2022
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-29-00003

Sous-préfecture d'Albertville



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Animation du Territoire

**Arrêté préfectoral n° 2022 /131/ SPA du 29 juin 2022
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
des Eaux de Moyenne Tarentaise**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1957 portant création du syndicat intercommunal des Eaux de Moutiers-Salins-les-Thermes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Salins-Fontaine du 20 janvier 2015 en lieu et place des communes de Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) du 7 décembre 2021 approuvant l'intégration de Fontaine-le-Puits (commune de Salins-Fontaine) dans le périmètre du syndicat au 1^{er} juillet 2022 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Brides-les-Bains (20/01/2022 et 9/06/2022), Courchevel (21/04/2022), Les Belleville (31/01/2022 et 27/06/2022), Moutiers (7/02/2022 et 18/05/2022), Salins-Fontaine (11/04/2022 et 17/06/2022) approuvant l'intégration de Fontaine-le-Puits (commune de Salins-Fontaine) au syndicat au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre géographique du syndicat intercommunal des Eaux de Moyenne Tarentaise est étendu au territoire de Fontaine-le-Puits de la commune de Salins-Fontaine.

Cette extension prend effet au 1^{er} juillet 2022.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« Est autorisée la création entre les communes de Moutiers, Salins-Fontaine (pour les territoires des communes déléguées de Salins-les-Thermes et de Fontaine-le-Puits), Brides-les-Bains, Les Belleville (pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville), Courchevel (pour le territoire de l'ancienne commune de La Perrière) un syndicat intercommunal dénommé Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT)».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1957, modifié, demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le sous-préfet d'Albertville, le président du syndicat intercommunal, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publique de la Savoie.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville,

Signé Christophe HერიARD